Procès-verbal n°45 de la Commission des Compétitions Jeunes

Réunion du : À :	Jeudi 29 juin 2023 14H00
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE.
Absent(e)s EX	MR Emile HOURS. Stéphane BROCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°44 de la réunion du 27.06.2023

ACCESSION – RETROGRADATION (saison 2023/2024)

U17/U16

<u>RECTIFICATION suite au refus d'accession en U18 R2 de PAYS UZES</u>.
La commission,
Afin de définir les accessions U18 R2 pour 2023/2024 au sein de la D1 composé de 2 poules A et B,
Considérant l'octroi par la LFO d'une place supplémentaire pour l'accession en Régional à notre District,
Par application des règlements généraux du district et ses annexes et de fait tenant compte du classement au quotient (points divisés par le nombre de matchs joués) des 2 poules,
<u>Par application de l'Art. 08 de l'annexe 14</u> :
« 1. Accessions en compétitions de Ligue
a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue. (…) »
<u>Par application de l'Art. 93 - Règles de départage au sein de poules différentes</u> :
« Les Clubs des différentes poules d'un championnat qui seront en concurrence pour accompagner en division inférieure les Clubs relégués d'office, ou en division supérieure les Clubs promus d'office, seront classés selon les règles suivantes, appliquées chronologiquement :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de points acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
(…) »
Considérant le classement au quotient ci-après,
Considérant les applications règlementaires pour chaque équipe,
Considérant les refus éventuels des clubs,

Décide d'accorder à l'AS ROUSSON l'accession en championnat régional pour la saison 2023/2024 (en supplément de AS CAISSARGUES, acté dans PV précédent)**,**

1	**521050**	**AS CAISSARGUES 1**	**2 ,55**	Accession U18 Régional
2	**581232**	**ES PAYS UZES1**	**2,38**	Accession refusée – Mail du 26/06
3	**551488**	**BEAUCAURE STADE 30**	**2,38**	Accession impossible car une équipe déjà en régional
4	**548837**	**FC BAGNOLS PONT 1**	**2,33**	Accession refusée – Mail du 27/06
5	**521052**	**AS ST PRIVAT/MONS1**	**2,22**	Accession refusée – Mail du 28/06
6	**517872**	**AV. S ROUSSON1**	**2,16**	Accession U18 Régional
7	**560267**	**ACADEMIE UNIVERS 1**	**1,77**	Repêchage éventuel – Pré-accord donné le 28/06
8	**503246**	**RC GENERAC 1**	**1,61**	Repêchage éventuel

U14 TERRITOIRE

U14 TERRITOIRE GARD (RG ANNEXE 24)

La participation des joueurs u13 est autorisé dans la limite de 5 joueurs sur la FMI.
Cette compétition n'est pas obligatoire (ce championnat se déroule en deux phases)

1ère phase : septembre 2023 à janvier 2024 (le premier de la poule accède en U14R2 ; pour la phase 2, le chiffre d'accession sera donné en début de championnat par la LGUE OCCITANIE.

2ème phase : février 2024 à Mai 2024.

Cette catégorie, ne dispute pas de COUPE OCCITANIE, pas de COUPE GARD LOZERE.

La date butoir pour les engagements est le 18 Aout 2023.
Au-delà les engagements ne seront pas pris en compte et les places vacantes ne seront pas comblées ou offerte à un autre district

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
JP RIEU